

# DECISION N°12-2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le Code de l'Environnement Art. L. 331-34 et les articles réglementaires d'application correspondants,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2011 nommant le Directeur de Parcs Nationaux de France, décide

# 1. DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

#### 1.1 Article 1

Pour accuser réception des colis et des courriers recommandés:

Délégation est donnée à :

- Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire général)
- Gilles Landrieu (Adjoint chargé des questions scientifiques et techniques
- Bernard Patin (Adjoint chargé de la Charte)
- En cas d'empêchement des personnes susnommées, délégation est donnée à :
- Annie Sommer (Assistante de Direction)
- Marie-France Titone (Secrétaire générale adjointe),

# 2. EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR

#### 2.1 Article 2

## Pour signer:

- Décisions,
- Ordres de missions et bons individuels de transport,
- Contrats,
- Conventions,
- Certificats administratifs.
- Marchés et avenants.
- Engagements financiers et juridiques et mandatements,
- Ordres de dépenses et de recettes et pièces justificatives y afférentes,

#### Délégation est donnée à :

- Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire général)
- Gilles Landrieu (Adjoint chargé des questions scientifiques et techniques)
- Bernard Patin (Adjoint chargé de la Charte)

#### 2.2 Article 3

#### Pour signer:

Bons et lettres de commande,

#### Délégation est donnée à:

- Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire général)
- Gilles Landrieu (Adjoint chargé des questions scientifiques et techniques)
- Bernard Patin (Adjoint chargé de la Charte)
- Marie-France Titone (Secrétaire générale adjointe)

#### 2.3 Article 4

Pour veiller à l'organisation de la dématérialisation des procédures de marchés publics et particulièrement lors des séances de la commission d'appel d'offres (article 56 du Code des marchés publics)

#### Délégation est donnée à :

- Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire Général)
- Marie-France Titone (Secrétaire générale adjointe).

#### 2.4 Article 5

Pour notifier et signer les documents soumis ou non au visa ou à l'avis préalable du Contrôleur Financier relatifs au suivi des marchés et certifier le service fait correspondant :

#### Délégation est donnée à :

- Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire général)
- Gilles Landrieu (Adjoint chargé des questions scientifiques et techniques
- Bernard Patin (Adjoint chargé de la Charte)
- Marie-France Titone (Secrétaire générale adjointe).

## 2.5 Article 6

Les délégations de signature comprises dans les articles 7 à 10 sont liées au suivi par chaque responsable d'unité de gestion de l'activité de leur service. Un outil de reporting mis à leur disposition par l'établissement public sera examiné chaque semestre.

#### 2.6 Article 7

Pour certifier le service fait sur les chapitres de dépenses de matériels et de logiciels informatiques tels que définis dans la délégation de crédits attribuée.

#### Délégation est donnée à

- Marc Laffarque (Chef du service des systèmes d'information).

#### 2.7 Article 8

Pour certifier le service fait sur les chapitres de dépenses de communication, publication, tels que définis dans la délégation de crédits attribuée.

#### Délégation est donnée à

- Nathalie Berger (Chef du service communication)



# 2.8 Article 9

Pour certifier le service fait sur les chapitres de dépenses de formation et d'œuvres sociales, tels que définis dans la délégation de crédits attribuée,

- Pour signer, avec les justificatifs à produire à l'appui:
- les pièces de dépenses et les mandats relatifs aux salaires et charges,
- les ordres de recette relatifs aux salariés recrutés sur convention et aux versements d'assurance maladie et accidents de travail,
- les attestations et certificats individuels,
- les bordereaux de déclarations des charges sociales et de taxes sur les salaires aux différents organismes,
- les conventions entre l'Etat et l'employeur relatives aux contrats d'accompagnement dans l'emploi

Délégation est donnée à :

- Pascale Puigdemont (Responsable des ressources humaines)

#### 2.9 Article 10

Pour certifier le service fait sur les dépenses de l'unité de gestion "Secrétariat général", et en cas d'empêchement des chefs de service mentionnés aux articles 7 à 9 ci-dessus

Délégation est donnée à :

Marie-France Titone (Secrétaire générale adjointe).

La présente décision prend effet à partir du 05 décembre 2011. Elle remplace toutes les décisions antérieures.

Fait à Montpellier le 05 décembre 2011

Le directeur,

Michel Sommier